

DON D'UNE NOUVELLE POLICE D'ASSURANCE VIE

Saviez-vous que l'assurance vie peut constituer un excellent moyen de faire un don substantiel à moindre coût? Plusieurs donateurs ont réalisé qu'ils pouvaient ainsi apporter une contribution importante à la cause de leur choix sans pénaliser leur famille.

IL Y A TROIS OPTIONS POUR FAIRE UN DON AVEC UNE POLICE D'ASSURANCE VIE

Option 1 - Souscrire à une nouvelle police d'assurance vie et nommer la Fondation Michel-Sarrazin (FMS) propriétaire et bénéficiaire.

Option 2 - Nommer la FMS bénéficiaire d'une police (nouvelle ou existante).

Option 3 - Transférer la propriété à la FMS d'une police d'assurance vie existante

À QUI S'ADRESSE L'OPTION 1?

Cette option s'adresse à toute personne en bonne santé, souhaitant faire un don important mais ne disposant pas des liquidités nécessaires.

QUELS EN SONT LES AVANTAGES?

- ❖ Réaliser un don futur important à coût moindre
- ❖ Réduire de près de 50 % le coût des primes annuelles grâce au crédit d'impôt
- ❖ Être reconnu dans *Le Cercle des visionnaires* pour votre don planifié

SUGGESTIONS

- ❖ Vous pourriez utiliser les économies d'impôt générées par le don annuel (la prime) pour souscrire une nouvelle police d'assurance vie pour laquelle vos héritiers seraient bénéficiaires. Ainsi, à votre décès, vos héritiers pourraient bénéficier d'un montant égal ou supérieur à celui que vous avez donné à la FMS.
- ❖ Il est possible de réduire le coût des primes si vous souscrivez à une police payable au 2^e décès, lorsque deux personnes sont assurées.
- ❖ Nous vous suggérons de souscrire à une police d'assurance vie payable sur un période de 10 ans.

EXEMPLE 1 – COUPLE DE 50 ANS, POLICE CONJOINTE

Julie et Éric ont 50 ans, ils sont non-fumeurs et en bonne santé. Ils souhaitent faire un don important à la FMS de 500 000 \$ à l'aide d'une police d'assurance vie. Pour diminuer les coûts de la prime annuelle, ils décident de souscrire à une police conjointe payable sur 10 ans. Le Capital assuré sera versé à la Fondation Michel-Sarrazin au dernier décès.

Coût annuel de la prime	12 500 \$
Reçu de charité	12 500 \$
Crédit d'impôt (50 %)*	(6 250 \$)
Coût réel de la prime	6 250 \$
Coût total du don (10 ans x 6 250 \$)	62 500 \$
Montant du don	500 000 \$

Au final, Julie et Éric auront fait un don significatif de 500 000 \$ à un coût qui leur était raisonnable d'investir selon leur budget, soit 62 500 \$.

EXEMPLE 2 – HOMME DE 60 ANS

Robert est non-fumeur et en bonne santé. Il souhaite faire un don important à la Fondation Michel-Sarrazin mais ne dispose pas des liquidités nécessaires pour le faire immédiatement. Il décide de souscrire une nouvelle police d'assurance vie de 100 000 \$ payable sur 10 ans.

Coût annuel de la prime	5 200 \$
Reçu de charité	5 200 \$
Crédit d'impôt (50 %)*	(2 600 \$)
Coût réel de la prime	2 600 \$
Coût total du don (10 ans x 2 600 \$)	26 000 \$
Montant du don	100 000 \$

*Pour simplifier les exemples, nous utilisons un taux de crédit d'impôt pour don de 50 % (les taux varient entre 48,2 % et 53,3 %, selon le revenu imposable du donateur).

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Le don planifié porte bien son nom: il s'avère souvent indispensable de consulter un professionnel tel qu'un notaire ou un conseiller en sécurité financière pour mener votre projet philanthropique à terme. À cet effet, nous vous invitons à obtenir l'aide d'un professionnel pour vous assurer que l'option choisie tienne compte de votre contexte personnel. L'équipe de la Fondation Michel-Sarrazin peut vous accompagner dans vos démarches, et ce dans la plus grande confidentialité. N'hésitez pas à communiquer avec **M. Yann Delisle, directeur des dons majeurs et planifiés au 418 687-6084 poste 409 ou à ydelisle@michel-sarrazin.ca**.